



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 28 décembre 2023

Calamité agricole : pertes de fonds sur plantations pérennes et pépinières forestières - Report de la date limite de dépôt des demandes au 31 janvier 2024

L'arrêté ministériel de reconnaissance du caractère de calamité agricole concernant les pertes de fonds sur les plantations pérennes (arbres fruitiers) et les plants de pépinières forestières en 2023 a été signé le 29 novembre 2023.

L'accès au dispositif d'indemnisation est ouvert aux exploitants agricoles qui ont subi des pertes de fonds suite à la tempête Ciaràn le 2 novembre 2023, pour les **plantations pérennes (arbres fruitiers) et les plants de pépinières forestières**, dans toutes les communes du département des Côtes-d'Armor.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès des centres comptables, de la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Arrete-du-29-11-2023-reconnaissant-le-caractere-de-calamite-agricole-aux-dommages-subis>

Afin de faciliter l'accès au dispositif, la date limite de dépôt pour les demandes d'indemnisation, initialement prévue au 31 décembre 2023, est reportée au **31 janvier 2024**.

Les demandes sont à déposer :

- soit par voie électronique à ddtm-aideurgence@cotes-darmor.gouv.fr ;

- soit par voie postale à :

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Service agriculture et développement rural

Unité Filières et Territoires

1 rue du parc

CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex

Contacts :

Catherine LHOMMEAU :

catherine.lhommeau@cotes-darmor.gouv.fr / 02 96 62 69 06

Guillaume RIBOD :

guillaume.ribod@cotes-darmor.gouv.fr / 02 96 62 47 35

**Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle**

Tél : 06.70.43.10.63

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22